

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
21 mars 2016  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 16 mars 2016, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent  
du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Comme suite au bulletin publié par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires au Soudan au sujet de la baisse de la production agricole en 2015 et de ses retombées sur la situation humanitaire au Soudan, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un communiqué de presse publié à ce propos par la Commission nationale d'aide humanitaire, avec un compte rendu détaillé et précis de la situation humanitaire au Soudan.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent  
(*Signé*) Omer Dahab Fadh **Mohamed**



**Annexe à la lettre datée du 16 mars 2016 adressée  
au Président du Conseil de sécurité par le Représentant  
permanent du Soudan auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

[Original : arabe]

**Communiqué de presse**

**La Commission d'aide humanitaire nie l'existence  
d'une famine dans le pays**

Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies a publié un bulletin disant que, d'après les rapports du Système d'alerte rapide aux risques de famine, la production agricole avait baissé en 2015 et le prix des produits avait augmenté. Il faudrait donc s'attendre à ce que 4 millions de personnes passent à la phase 3 du Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire (crise) et à ce que la situation humanitaire se dégrade dans les secteurs du Nil Bleu, du Kordofan méridional et du djebel Mara.

La Commission d'aide humanitaire tient à énoncer les faits suivants :

1. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies n'est pas habilité à publier ou adopter des rapports s'agissant des moyennes de production ou de la situation alimentaire au Soudan.

2. Aucune consultation n'a eu lieu avec la Commission d'aide humanitaire et le secrétariat technique de la sécurité alimentaire, organismes publics chargés des questions humanitaire et alimentaire. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies a continué de publier des informations et des statistiques s'agissant de la situation humanitaire au Soudan, sans consulter les organismes publics compétents, malgré les mises en garde répétées de la Commission d'aide humanitaire.

3. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies n'a pas relayé dans son bulletin, de manière objective et fidèle, les informations figurant dans le rapport auquel il s'est fié et a préféré citer des paragraphes hors contexte. Il a également omis de mentionner le paragraphe dans lequel il était précisé que les vivres étaient suffisants et stables. Étant donné qu'il s'agit là de l'élément essentiel du rapport, cela soulève des questions quant à l'objet de cette distorsion.

4. Il est indiqué dans le bulletin du Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies que les secteurs dans le Nil Bleu et le Kordofan méridional seront les plus touchés, alors que les quantités de précipitations y étaient supérieures à la moyenne en 2015. Les souffrances sont dues au fait que le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord a continué de bloquer l'assistance qui devait être acheminée conformément à la proposition tripartite évoquée dans la résolution 2046 (2012) du Conseil de sécurité.

5. Plusieurs études ont été réalisées les six derniers mois, y compris le rapport préliminaire sur l'évaluation de la production agricole (septembre 2015); l'étude conjointe sur l'évaluation de la production agricole, menée avec

l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme alimentaire mondial (PAM) et le Centre d'alerte rapide financé grâce à une aide des États-Unis d'Amérique (novembre 2015); le levé aérien effectué par le Ministère de l'agriculture (février 2016); et le rapport sur les dernières récoltes (février 2016). Toutes ces études ont indiqué l'existence d'un excédent, malgré de faibles moyennes en automne. Grâce aux études, l'on a pu recenser les zones où il faudrait agir au cours des périodes critiques.

6. Outre les études susmentionnées, il a été indiqué dans le rapport du Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire, établi avec la participation de l'Organisation des Nations Unies et du Gouvernement, que certaines zones étaient vulnérables, et des mesures à prendre ont été préconisées. Le rapport, comme les études, a confirmé l'existence d'un excédent.

7. D'après les informations disponibles, le Haut Conseil de la sécurité alimentaire a pris les mesures suivantes pour stabiliser les cours et remédier aux vulnérabilités :

- a) Les stocks de céréales dans les zones visées ont été augmentés de 350 000 sacs;
- b) De vastes quantités de blé ont été importées;
- c) La couverture des systèmes de protection sociale a été élargie grâce au Ministère du bien-être et de la sécurité sociale;
- d) Des mesures ont été prises pour protéger les groupes vulnérables par l'entremise de la Commission d'aide humanitaire, des organismes des Nations Unies et d'autres organisations.

La Commission d'aide humanitaire réaffirme que la situation alimentaire dans le pays est stable. Les déclarations selon lesquelles 4 millions de personnes sont menacées par la famine ne reposent pas sur des informations exactes ou objectives, ne servent pas les intérêts du Soudan et sont susceptibles de provoquer l'anxiété parmi les civils, ainsi qu'une augmentation des prix et un stockage spéculatif. La Commission d'aide humanitaire demande donc à tous les partenaires de travailler selon les principes d'impartialité, de transparence et d'indépendance et de s'abstenir d'exploiter l'action humanitaire au service d'intérêts politiques.

Khartoum, le 15 mars 2016